

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE LIVRAISON

Les conditions ci-dessous sont réputées acceptées dans leur totalité par l'acheteur. Le vendeur n'acceptera aucune clause qui ne serait explicitement reproduite dans son acceptation écrite de commande.

1. OFFRE ET CONCLUSION DU MARCHÉ

1.1 Validité de l'offre : 1 mois

1.2 Les offres et devis ne peuvent jamais être considérés comme offre ferme. Seule la confirmation de commande écrite et mentionnant nos conditions particulières peut constituer un engagement de notre part.

1.3 La commande n'est considérée ferme qu'après réception de notre confirmation écrite, il en est de même en ce qui concerne les modifications et suppléments demandés par téléphone, fax, mail, verbalement ou sous quelque forme que ce soit. Nos prix ne comportent pas le transport, le déchargement, la mise en route du matériel, sauf si celle-ci est prévue aux termes de nos offres et accusés de réception de commande. Nous nous réservons tous droits de modification du matériel, avec répercussion éventuelle sur le prix de vente. L'exécution des travaux d'aménagement du local, l'électricité, le montage des solariums et autres, la mise en place, les branchements sont à la charge de l'acheteur.

2. LIMITE DE LA FOURNITURE

La fourniture comprend uniquement le matériel et les services spécifiés dans l'accusé de réception définitif de la commande.

ETENDUE DES OBLIGATIONS DE LIVRAISON : Les dimensions, poids, gravures, dessins et autres indications et documents remis par le fournisseur ne constituent pas un engagement absolu en ce qui concerne l'exécution des commandes, à moins de stipulation formelle par écrit.

3. RESERVE DE PROPRIÉTÉ ET CLAUSE RESOLUTOIRE

3.1 Le vendeur se réserve la propriété des marchandises livrées jusqu'à complet paiement de l'intégralité du prix et des accessoires correspondants.

3.2 Ne constitue pas un paiement la remise de lettres de change ou d'autres titres créant une obligation de payer.

Pendant la durée de la réserve de propriété, les risques ayant été transférés à l'acquéreur au moment de la délivrance de la marchandise

- L'acquéreur supportera toutes les conséquences pécuniaires de dommages causés à autrui (notamment en cours de circulation ou de travaux) ainsi que les dommages qui pourraient atteindre la marchandise, même si ceux-ci résultent d'un cas fortuit ou de force majeure.

- L'acquéreur devra déclarer à ses assureurs qu'il agit tant pour son compte que pour celui du vendeur, propriétaire de la marchandise. L'acquéreur renoncera à tout recours et/ou appel en garantie à l'égard du vendeur. Il s'engage à obtenir de ses assureurs une renonciation identique, laquelle devra être obligatoirement insérée dans les contrats d'assurance.

- L'acquéreur devra fournir une attestation d'assurance. Il est également tenu d'aviser le vendeur de tout sinistre atteignant la marchandise dans un délai de 48 heures.

3.3 En cas de non-paiement total ou partiel du prix à l'échéance, pour quelque cause que ce soit, le vendeur peut exiger, de plein droit et sans formalité, la restitution de la marchandise, aux frais, risques et périls de l'acquéreur. Il est expressément convenu qu'au cas où le paiement serait prévu en plusieurs échéances, le non-paiement à bonne date de l'une d'elles entraînera la déchéance du terme et que la totalité du prix, en principal, intérêts et accessoires deviendra immédiatement exigible.

3.4 L'acquéreur s'interdit expressément de revendre la marchandise, de la remettre à un tiers à quelque titre que ce soit, ou de conférer à un tiers un droit quelconque s'y rapportant, notamment un nantissement.

3.5 Dans le cas où en contravention de l'interdiction visée au paragraphe 3.3, ou avec l'autorisation du vendeur, la marchandise aurait été vendue par l'acquéreur, le vendeur aura le droit, conformément à la loi, de revendiquer le prix de ladite marchandise entre les mains du sous-acquéreur si ce prix, en tout ou en partie, n'a pas encore été payé à l'acquéreur. De convention expresse, il est prévu entre les parties que le non-paiement par l'acquéreur, soit de la totalité, soit du solde du prix, soit d'une seule échéance en cas de paiement à terme, dans les huit jours suivant une lettre recommandée avec accusé de réception en réclamant le paiement, permettra, au seul gré du vendeur, de résilier la présente vente, aux torts et griefs de l'acquéreur, et ce, sans qu'il soit besoin de procéder à la moindre formalité judiciaire. Le vendeur pourra alors revendiquer la marchandise et l'acquéreur sera tenu de la lui remettre à la première demande. La partie du prix déjà payée restera acquise au vendeur à titre de contrepartie de la jouissance de la marchandise, sous réserve de tous autres dommages et intérêts.

4. PRIX ET FACTURATION

Matériel d'origine française : Les prix s'entendent hors TVA, départ nos magasins en région parisienne.

Matériel d'importation : Les prix s'entendent départ nos magasins hors TVA tous frais d'importation compris. Dans les deux cas, les frais de transport et de montage, la TVA ainsi que les taxes éventuellement applicables suivant la législation en vigueur sont facturés en plus.

Révision :

Nos prix sont établis sur la base :

1) du tarif en cours et la facturation sera effectuée en tenant compte des révisions éventuelles du tarif du constructeur.

2) du taux de douane et de taxes en cours au moment de la vente et sont révisibles en cas de variation de ces facteurs jusqu'au jour du dédouanement. Cette révision n'aura pas lieu si la hausse ou la baisse pouvant en résulter ne dépasse pas un pour mille.

Toute pièce détachée fournie, y compris sous garantie, sera facturée. Le crédit complet (pièce sous garantie) ou partiel (pièce en échange standard) ne sera effectué qu'après retour de la pièce, retour devant intervenir dans les 5 semaines de notre date d'expédition. Dans le cas contraire la facture sera maintenue et due.

5. CONDITIONS DE PAIEMENT :

- Net sans escompte.

- 30% d'acompte du montant TTC à la commande, par chèque comptant sans escompte.

- Solde par chèque comptant sans escompte à la signature du Procès Verbal de livraison, éventuellement par organisme bancaire.

Toutes nos factures sont payables à notre siège administratif à Dourdan. Tous paiements sont réputés fait au siège même dans le cas où ils seraient effectués par traites ou billets à ordres domiciliés en tous autres lieux. Les seules conditions de paiement valables sont celles indiquées dans nos accusés de réception. En cas de dépassement des échéances convenues, des intérêts et agios seront débités prorata - temporis.

Par application des dispositions légales, en cas de retard de paiement aux termes fixés, les sommes dues porteront intérêt de plein droit à un taux égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure. L'acheteur ne peut en aucun cas, retenir tout ou partie des sommes dues, modifier ou différer les modalités de paiement convenues ou opérer une compensation sous peine de résolution de la vente ou de tous dommages et intérêts.

6. GARANTIE

- La garantie ne couvre que les fournitures neuves facturées par le vendeur et ne s'applique que pour les vices qui se seront manifestés pendant la période concernée. La garantie ne couvre pas les pièces d'usures et les consommables.

- La garantie du vendeur est strictement limitée à sa fourniture et ne peut avoir pour effet que la réparation ou le remplacement en toute diligence de ses pièces par suite de défauts ou de vices. Le vendeur se réserve le droit de modifier les dispositions du matériel en vue de satisfaire à ces garanties ou de remplacer les pièces défectueuses.

- L'obligation du vendeur ne s'applique pas en cas de vice provenant soit de matières fournies par l'acheteur, soit d'une conception imposée par celui-ci.

- Toute garantie est également exclue pour ces incidents tenant à des cas fortuits ou de force majeure ainsi que pour les remplacements ou les réparations qui résulteraient de l'usure normale du matériel, de détériorations ou d'accidents provenant de négligence, défaut de surveillance ou d'entretien et d'utilisation défectueuses de ce matériel.

- Les pièces remplacées gratuitement redeviennent la propriété du vendeur.

- Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la garantie, l'acheteur doit avertir le vendeur immédiatement et par écrit, des défauts qu'il impute à la fourniture et apporter des justifications suffisantes à cet effet.

- Il doit donner au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation des défauts et pour ses interventions au titre de la garantie.

- Les travaux de remplacement ou de remise en état imposés par la garantie seront, sur appréciation du vendeur, effectués sur l'aire d'installation. Pour l'exécution de ces travaux, l'acheteur devra

effectuer en toute diligence et à ses frais, toutes opérations préliminaires ou accessoires portant sur les éléments non compris dans la fourniture.

- La garantie disparaît si l'acheteur :

. Apporte à la fourniture des modifications ou fait effectuer par des tiers des réparations ou remises en état du matériel fourni, à moins que le vendeur y ait consenti par écrit;

. Utilise les équipements dans des conditions non conformes avec les instructions d'exploitation fournies avec la machine ou contraires aux règles de l'art;

. N'effectue pas les opérations d'entretien préventif définies dans la documentation du vendeur.

- La durée de la garantie est définie comme suit :

. Solariums d'occasion reconditionnés à neuf : Douze (12) mois

. Solarium neufs : Deux (2) ans

. Les programmes informatiques sont fournis dans l'état. Le risque concernant la qualité et les performances est du fait du preneur de la licence. Il en est de même pour la responsabilité du preneur de licence quand aux données. Ce dernier doit s'assurer des procédures de sauvegarde et de la protection des données (virus, piratage...). Aucune indemnité et dommages-intérêt ne seront accordés pour privation de jouissance. Toute restauration, nettoyage, tentative de récupération des données seront à la charge du détenteur de la licence. L'utilisateur bénéficie en tout état de cause des dispositions des articles 1641 et suivants du Code Civil à la garantie légale.

- exclusion de garantie :

. Les tubes, émetteurs, ampoules, acryliques, coques en ABS et toutes les pièces nécessaires à l'entretien du matériel sont exclus de la garantie.

- La responsabilité du vendeur est strictement limitée aux obligations ainsi définies et il est de convention expresse que le vendeur ne sera tenu à aucune indemnisation.

7. CAUSES D'EXONERATION ET D'ANNULATION

Sont considérées comme causes de suspension ou d'exonération de l'obligation de livrer, toutes circonstances indépendantes de la volonté du vendeur intervenant après la commande et en retardant ou empêchant l'exécution. En cas d'annulation de commande de la part de l'acheteur, les acomptes versés par l'acheteur restent acquis au vendeur. Si, après la conclusion d'un marché, le vendeur apprendait que l'acheteur se trouve dans une situation financière difficile, le vendeur se réserverait le droit, soit de demander des garanties financières, soit de résilier la vente et de demander le remboursement des frais déjà occasionnés.

8. DELAI DE LIVRAISON

- Le délai de livraison (ou la date de livraison) mentionné sur la proposition est donné à titre indicatif. Il concerne principalement la machine de base avec équipements standard. Toute option et toute exécution spécifique sont susceptibles d'allonger le délai indiqué.

- Le délai de livraison contractuel est celui indiqué sur l'accusé de réception définitif de la commande établi par le vendeur. Ce délai ne pourra être indiqué que lorsque tous les éléments définissant le marché sur les plans techniques et commerciaux auront été complètement clairement arrêtés.

- En tout état de cause, le délai de livraison ne prend effet qu'à partir du paiement de premier terme, payable à la commande et s'entend pour matériel mis à disposition en nos usines.

- Un retard éventuel dans la livraison du matériel ne peut en aucun cas justifier une annulation de la commande de la part de l'acheteur.

- En cas de retard dans la livraison par rapport aux délais contractuels, des pénalités ne peuvent être appliquées que si elles sont stipulées dans l'accusé de réception définitif de commande établi par le vendeur. Ces pénalités ne peuvent dépasser 3% de la valeur hors taxes du matériel non livré par le vendeur après une franchise de 2 semaines. Ces pénalités ne sont pas applicables en cas de dépassement de délai sur le site. Le vendeur est libéré de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraison si les conditions de paiement n'ont pas été observées par l'acheteur, en présence d'un cas de force majeure pour lui ou ses fournisseurs ou si les renseignements à fournir par l'acheteur ne l'ont pas été en temps voulu ou ont été modifiés en cours de fabrication.

- Les paiements des fournitures ne peuvent être différés, ni modifiés du fait des pénalités.

9. EXPEDITION

- Le vendeur se réserve le droit de faire procéder à des expéditions fractionnées si les circonstances l'exigent.

- Si l'expédition est retardée pour une cause quelconque du fait de l'acheteur, le matériel est stocké aux frais et risques de l'acheteur, le vendeur déclinant toute responsabilité à cet égard. Ces dispositions ne modifient en rien les obligations de la fourniture et ne constituent aucune novation.

10. LIVRAISON - TRANSPORT - ASSURANCE

- En cas d'envoi par le vendeur, il sera fait en port dû, à la charge, aux frais et aux risques et périls de l'acheteur, auquel il appartient de vérifier les marchandises à l'arrivée et d'exercer, s'il y a lieu, ses recours contre les transporteurs, même si l'expédition a été effectuée franco.

- Il appartient à l'acheteur de faire toute déclaration de valeur ou toute déclaration d'intérêt spécial à la livraison auprès du transporteur ou de souscrire une police d'assurance pour risques de pertes ou d'avaries en cours de transport.

Pour tout matériel expédié par nos soins, il appartient aux clients d'exercer en cas de sinistre, avarie, manquant etc..., et conformément à la loi, leur recours contre le dernier transporteur auquel ils ne devront donner décharge qu'après s'être assurés que l'envoi est complet et en parfait état. Toute autre réclamation, pour être valable, doit nous parvenir dans les 48 heures de la date d'arrivée des marchandises à destination. Toute avarie constatée à la réception du matériel devra faire l'objet d'une lettre recommandée, adressée dans les 48 heures au transporteur, avec copie à nos services pour information. En cas de non observation de ce qui précède, le fournisseur fait toutes réserves quant au remboursement des frais entraînés par la remise en état du matériel.

11. INSTALLATION ET MISE EN MARCHÉ

- L'acheteur assure à ses frais et à ses risques, le déchargement du matériel et sa mise en place sur les fondations parfaitement sèches et incompressibles, étudiées et réalisées conformément aux instructions et au plan d'implantation fourni par le vendeur, ou par défaut conformément aux règles de l'art.

La responsabilité du vendeur ne saurait aucunement être engagée en cas d'avarie du matériel lors de son déchargement, même si un spécialiste du fournisseur dirige la manœuvre. Il appartient à l'acheteur de contracter, le cas échéant, une assurance pour couvrir ce risque.

- Le travail des monteurs du vendeur consiste exclusivement à effectuer la mise à niveau, les montages indispensables, le branchement électrique, la mise en marche des différents éléments et à s'assurer de son fonctionnement correct.

- Tout autre travail, non stipulé dans l'offre et non confirmé sur l'accusé définitif de commande, de quelque nature qu'il soit, sera facturé en sus aux conditions régissant les travaux d'attachement.

- L'horaire hebdomadaire normal des monteurs du vendeur suit la législation en vigueur. Tout dépassement de cet horaire sera facturé en sus comme spécifié au paragraphe précédent.

12. CONDITIONS DIVERSES

12.1 Les conditions ci-dessus sont réputées acceptées dans leur intégralité par nos clients et nous n'accepterons nous-mêmes aucune clause contraire qui ne figurerait pas explicitement dans notre accusé de réception de commande.

- Aucune annulation de commande ne peut être acceptée pour quelque cause que ce soit.

12.2 L'acheteur s'engage à ce conformer au Décret en vigueur N°97-617 du 30 mai 1997 concernant la réglementation d'utilisation des machines de bronzage à des fins commerciales.

(<http://www.minifgov.fr/>).

13. JURIDICTION

Toutes contestations relatives aux opérations de ventes et d'achats traitées par la SARL AMD Technic avec sa clientèle et ses fournisseurs seront de conventions expresse soumises au Tribunal de Commerce d'EVRY, par une clause attributive de compétence dérogatoire au droit commun.

Toutes dispositions telles que l'acceptation du règlement ou d'effets de commerce ou de toutes modalités de paiement n'entraînent ni novation, ni dérogation à cette clause expresse d'attribution de juridiction.